COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

26_213_DT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MARAIS

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°22_167_DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BEL, Conseiller municipal délégué,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2026100500148T du 05/10/2026 par laquelle la société LOCATRA IDF sise 11 rue Henri Farman BAT 1 (3&4) - 93290 TREMBLAYE EN FRANCE informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de renouvellement réseaux ENEDIS pour la pose d'un câble de liaison sur le parking de la rue des Marais à COIGNIERES,

Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 05/10/2026 de la société LOCATRA IDF et les différents contacts entre la ENEDIS et les services techniques,

Considérant que les travaux débuteront le 30/10/2026 et auront une durée de 15 jours environ,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue des Marais,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 30/10/2026 et pour une durée de 15 jours, la société LOCATRA IDF est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseaux ENEDIS pour la pose d'un câble de liaison sur le parking de la rue des Marais.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.
Une réunion en présence de la société ENEDIS et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.
Les réseaux implantés sous le parking devront avoir au minimum 80 cm de charge au-dessus de la génératrice supérieure et devront impérativement être passées sous fourreaux pour des interventions ultérieures sans ouverture de chaussée. Tous **les travaux en sous œuvre** (passage sous bordures et caniveaux…) devront être **remblayés en matériaux autocompactants**.
Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.
Les matériaux de déblais seront évacués à l'avancement. Les tranchées et fouilles seront remblayées à l'avancement par de la grave naturelle mise en œuvre en couches d'épaisseur compatible avec les engins de compactage et le compactage sera soigné. Le revêtement (couche de roulement, trottoir ou espaces vert) sera rétabli à l'identique. Les pièces d'enrobés seront

réalisées en coupe droite exclusivement de forme carrée ou rectangulaire avec un joint en émulsion de bitume à la jonction entre l'ancien et le nouveau revêtement.
L'enrobé définitif sera réalisé au plus tard 1 semaine après le remblaiement des fouilles.
L'entreprise LOCATRA IDF devra prévenir (au minimum 48 heures à l'avance) les services techniques de la Commune du jour de démarrage de chantier et du début de remblaiement de la tranchée.
L'entreprise LOCATRA IDF devra réaliser des essais de compactage sur la tranchée.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 30/10/2026 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier située à proximité des ouvrages ENEDIS.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise LOCATRA IDF pendant toute la durée du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.
Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier.
Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
♦La société LOCATRA IDF,
♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 13/10/2026

Pour le Maire,
Le Conseiller chargé des Travaux et de l'innovation publique

James BEL

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.